

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix sept, le vingt quatre février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Auguste BOURCIER, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY.

Étaient absents excusés : M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Bertrand LABAR, Mme Anne DESCOTTES, Mme Ingrid DUDRUT, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Sylvie ROUSSY.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-001 : TRAVAUX MAIRIE TRANCHE 2 : AVENANTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs avenants correspondants aux travaux de réaménagement de la mairie :

- **Lot n°04 - Menuiseries intérieurs et extérieurs bois - Entreprise ADAM** :

Le Conseil ayant décidé de ne pas apposer un mur mobile dans la salle des mariages, il en résulte une moins-value importante. La dépose d'éléments sur la scène ne sera pas non plus réalisée par l'entreprise à laquelle il est demandé la fourniture et la pose d'une porte intérieure bois.

Moins-value : 15 654.73 HT, soit 18 785.68 € TTC.

- **Lot n°01 - Gros Oeuvre - EIFFAGE** :

des travaux imprévisibles doivent être réalisés d'urgence par l'entreprise, ayant trait à la solidité du bâtiment. Les trois niveaux reposaient sur une cloison de briques porteuse, ce qui n'a pu être détecté qu'après arrachage des plafonds. Il faut urgemment construire un mur de parpaings.

Avenant au lot gros oeuvre :

Plus-value : 5 890.44 € HT, soit 7 068.53 € TTC.

- **Lot n°08 - Plomberie Sanitaire - PARBAUD** :

Pour les mêmes raisons aussi, il faut déplacer l'ensemble des canalisations et refaire toute la distribution dans cette partie. Un avenant est donc nécessaire.

Plus-value : 11 915.00 € HT soit 14 298.00 € TTC.

- **Lot n°10 - Peinture - CADILLON** :

"Lot peinture" :

L'entreprise a établi un devis pour réaliser les peintures extérieures, qui n'avaient pas été incluses à l'origine. Il s'élève à 2 424.30 € HT soit 2 909.16 € TTC.

"Lot revêtement de sols" :

Il s'agit du bureau du Maire ; le devis s'établit à 936.77 € HT, soit 1 124.12 € TTC.

Aucune entreprise contactée n'a souhaité répondre sur les travaux de carrelage, sols, peinture et plâtrerie.

Monsieur le Maire présente aussi le devis établi par la Société ORANGE pour reprendre le câblage de l'ensemble du bâtiment pour un coût HT de 548.902 €, soit 658.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les avenants ADAM, EIFFAGE (lot gros oeuvre et lot carrelage) , DEMAY, PARBAUD & CADILLON

**ACCEPTE** le devis ORANGE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces marchés.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-002 : ASSAINISSEMENT RUE DU MONTLHERY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SARL GERMANAUD, La Josnière, 87290 Chateauponsac pour le raccordement au réseau public d'assainissement de deux immeubles de la rue du Montlhéry.

Celui-ci s'élève à la somme de 2 160 € HT, soit 2 432 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le devis de la SARL Germanaud pour un montant HT de 2 160 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-003 : MAISON DU PATRIMOINE : DIAGNOSTIC TERMITE & RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis sollicités par le maître d'oeuvre concernant la maison des patrimoines :

- Diagnostic "Termites" :

Le devis de la Société "Planète Diagnostic", 1 le Maubert, 87190 DOMPIERRE-LES- EGLISES s'élève à 458.33 € HT, soit 550.00 € TTC.

- Relevé topographique :

Le devis de la SAS BETF, 11 bis, rue Pierre de Coubertin, 23300 LA SOUTERRAINE s'élève à 3 348.00€ HT, soit 4 017.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** les devis de "Planète Diagnostic" pour un montant HT de 458.33 € et de la SAS BETF pour un montant HT de 3 348.00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-004 : LOTISSEMENT - DIVISION PARCELLE AO n°233 ET NUMEROTATION DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SAS BETF, 11 bis rue Pierre de Coubertin, 23300 La Souterraine pour différentes interventions au lotissement.

- Division de la parcelle AO 233 :

Suite à une erreur du cabinet de géomètre BGN, cette parcelle appartient en totalité à la famille GALLY, mais une partie est occupée par la construction du voisin, Monsieur DUPONT. Il convient donc de régulariser la situation et de reprendre le tracé.

- Numérotation du domaine public :

Une partie de la parcelle AO 245 est actuellement dans l'emprise de l'EHPAD Pellisson-Fontanier. Il conviendrait de la diviser afin de céder à l'EHPAD la partie qu'il occupe.

Le devis de la SAS BETF s'élève à la somme de 285.50 € HT, soit 342,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**ACCEPTE** le devis de la SAS BETF pour un montant HT de 285,50 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

**DIT** que l'erreur concernant les propriétés GALLY et DUPONT étant de la responsabilité du Cabinet BGN qui travaillait pour le compte de la Commune, lequel Cabinet a cessé son activité suite à un dépôt de bilan, la Commune de Bénévent-l'Abbaye prendra à sa charge les frais résultant du transfert de propriété entre Monsieur et Madame GALLY et Monsieur DUPONT.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-005 : TRAVAUX ECOLES : TRAVAUX EXTRACTION RADON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par la Société ALGADE, avenue du Brugeaud, BP 46 - 87250 BESSINES SUR GARTEMPE pour la détection du radon à l'école, qui s'élève à 324,00 € HT, soit 388.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**ACCEPTE** le devis de la Société ALGAVE pour un montant HT de 324,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : SDIS - ANNULATION DELIBERATION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que, consécutivement à la délibération n° MA-DEL-2016-099 en date du 28 décembre 2016 relative à la contribution financière des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, il avait saisi les services de l'Etat pour avoir confirmation que cette charge pourrait être transférée entre la Communauté de Communes et la Commune.

Il donne lecture de la réponse de Monsieur le Préfet qui est totalement rassurante sur ce point, car "rien ne peut s'opposer à ce que le transfert de charge envers les Communes fasse l'objet d'une prise en compte au titre des contributions de compensations versées aux Communes concernées".

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ANNULE** la délibération n° MA-DEL-2016-099,

**DEMANDE** à Monsieur le Président de la nouvelle Communauté de Communes de saisir la CLECT à ce sujet.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit, pour les collectivités territoriales, l'élection d'une commission d'appels d'offres à titre permanent.

Dans la strate de population qui concerne la Commune, celle-ci est constituée du maire et de 3 membres titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- en tant que membres titulaires :

- Michel LEFAURE
- Auguste BOURCIER
- Claude VIEILLERIBIERE

- en tant que membres suppléants :

- Aurélien LEGRAND
- Olivier RICHARD
- Sylvie ROUSSY

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : COMPOSITION AVAP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a dû revoir la composition de la Commission AVAP pour intégrer des représentants de la Communauté de Communes, compétente en matière d'urbanisme.

Elle est désormais ainsi constituée :

- Représentants de la Commune :

- Monsieur André MAVIGNER, Maire
- Monsieur Claude VIEILLERIBIERE, Adjoint
- Monsieur Auguste BOURCIER, Adjoint

- Représentants de la Communauté de Communes :

- Monsieur le Président ou son représentant
- Monsieur Nicolas AUBINEAU
- Monsieur Michel MONNET

- Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Conservateur Départemental du Patrimoine ou son représentant
- Monsieur le Préfet ou son représentant

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

- Personnes qualifiées :

\* Au titre du patrimoine culturel ou environnemental,

- Monsieur le Délégué local de la Fondation du Patrimoine, Monsieur Bernard QUINQUE.

Après la suppression du Pays Ouest Creuse, Madame Juliette TRINCHANT, architecte spécialisée, précédemment en charge des questions environnementales.

\* Au titre des intérêts économiques locaux,

Vives - Madame la Directrice Adjointe de l'EPIC, ancienne directrice de l'Office de Tourisme du Pays des Eaux

- Monsieur le Président de la CCI ou son représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission AVAP.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : ACQUISITION DE TERRAIN : PARCELLE AB26**

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que la Parcelle AB26, d'une contenance de 489 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LIVETT, fait partie d'un ensemble de biens dont Monsieur COURCOL souhaite faire l'acquisition.

Or cette parcelle pourrait être incluse au parc paysager et la Commune pourrait faire exercer le droit de préemption.

Toutefois, Monsieur COURCOL, n'étant pas particulièrement intéressé par celle-ci, il a donné son accord pour la céder à la Commune pour un prix de 750.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** d'acquérir la parcelle AB 26 auprès de Monsieur COURCOL pour un prix de 750,00 €,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'établir une convention valant promesse de vente entre Monsieur COURCOL et la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

**DESIGNE** Maître VINCENT, Notaire à Fursac pour établir l'acte de Vente.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : PROPOSITION LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE POUR SITE INTERNET**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition de Centre France pour intégrer le site internet de la Commune de Bénévent-l'Abbaye et de faire paraître au quotidien les informations la concernant.

Cette prestation sera équivalente au coût d'un abonnement chaque année, soit 284.04 € HT actuellement, somme à laquelle pour la première année s'ajoutent des frais techniques d'un même montant. Le coût en est ainsi de 568.08 € HT soit 580.00 € TTC.

Conséquemment, il faut adapter le site et apporter des modifications à la page d'accueil que l'Agence GRAAL a estimé à 480.00 € HT, auxquels il faut ajouter 260.00 € HT pour intégrer les réseaux sociaux. La prestation de ce cabinet sera mensuellement de 27.00 € HT pour la gestion de la page "Facebook" de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**ACCEPTE** le devis Centre France d'un montant de 580.00 € TTC,

**ACCEPTE** les devis GRAAL pour l'adaptation du site pour 888.00 € TTC et pour la tenue de la page "Facebook" pour 32.40 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : NOUVELLES DISPOSITIONS - URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a accepté suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, de solliciter le concours de la mairie de La Souterraine.

Afin que son service puisse instruire l'ensemble des documents d'urbanisme de la commune, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités qui fixe les modalités de fonctionnement du service, les attributions des parties et les conditions financières.

Il donne lecture du projet de convention proposé par le Maire de La Souterraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**ACCEPTE** la convention telle que présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'arrêté donnant délégation de signature à la responsable du service Urbanisme et Droit des Sols de la Commune de La Souterraine.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-012 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines recettes, en conséquence il faudrait effectuer certaines admissions en non-valeur :

Budget assainissement : 1 070.12 €

Budget général : 1 470.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que proposées.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-013 : TRAVAUX INTERIEURS SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par la Société CADILLON, ZI Cher du Prat - 12 rue du Cros - 23000 GUERET pour des travaux concernant la réfection du revêtement de sol du couloir de la salle polyvalent.

Celui-ci s'élève à la somme de 566.87 € HT, soit 680.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**ACCEPTE** le devis CADILLON pour un montant TTC de 680.24 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-014 : INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

La délibération n° MA-DEL-2016-005 de la Commune de Bénévent-l'Abbaye portant sur le montant des indemnités de fonction fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération où il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification est prévue en janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénévent l'Abbaye, à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** d'annuler la délibération n° MA-DEL-2016-05 et la **REPLACE** comme suit :

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**, fixée par la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 Art.3

31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**INDEMNITES DE FONCTION DU 1er ADJOINT**, Délégué aux travaux et aux affaires à caractère général, signataire des actes notariaux en cas d'empêchement du Maire

6.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**INDEMNITES DE FONCTION DU 2ème ADJOINT**, Délégué à l'urbanisme, à l'environnement, aux affaires agricoles et foncières, à la sécurité des établissements publics, générale et tourisme

6.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**INDEMNITES DE FONCTION DU 3ème ADJOINT**, Délégué au personnel, aux sport à la vie associative

6.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**INDEMNITES DE FONCTION DU 4ème ADJOINT**, Délégué à la jeunesse, aux affaires sociales et à l'administration générale

6.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**INDEMNITES DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUPRES DU 3ème ADJOINT**, Chargé du personnel et de l'éducation

4.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**INDEMNITES DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUPRES DU 4ème ADJOINT**, chargé des finances

4.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---